



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-089

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2003 relative à l'organigramme du Centre de Gestion, portant notamment création des pôles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Septembre 2017 autorisant la mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2017 du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement,
- Vu les délibérations des 14 décembre 2017, 1<sup>er</sup> février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 juin et 26 novembre 2020, 29 janvier 2021, 24 juin 2021 et 15 octobre 2021, 27 janvier 2022, 30 septembre 2022, 28 novembre 2022, 27 janvier 2023, 24 mars et 20 juin 2023, modifiant le régime indemnitaire, le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel du Centre de Gestion,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 15 septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation de ses services.

A la faveur du départ quasi simultané en fin d'année de quatre agents de l'établissement, dont deux font valoir leurs droits à la retraite et deux sollicitent une mutation à l'extérieur, une réflexion a très tôt été engagée sur les possibilités de réorganisation de certains services. L'objectif de cette démarche est double ; D'une part, améliorer le service rendu aux collectivités et, d'autre part, satisfaire des demandes internes de changement d'affectation, le tout en veillant à ne pas augmenter la masse salariale.

Ainsi, les propositions de modifications du tableau des effectifs qui vous sont présentées ci-après correspondent, d'une part, à une réorganisation des pôles « Assistance statutaire » et « Emploi territorial » et, d'autre part, à diverses évolutions résultant de l'activité des services.

#### **1) Réorganisation des Pôles « Assistance statutaire » et « Emploi Territorial »**

##### Pôle Assistance statutaire

Monsieur le Président propose de supprimer un poste de gestionnaire (B2) au sein du service « Juridique, documentation et instances disciplinaires » et, dans le même temps, de créer un poste supplémentaire de juriste / conseiller statutaire (A3).



Le gestionnaire affecté sur le poste supprimé fera l'objet, à sa demande, d'une mobilité interne vers le pôle Emploi Territorial. Ses missions actuelles (secrétariat du conseil de discipline, calcul des indemnités chômage et gestion des dossiers retraite) seront réparties entre plusieurs agents des pôles « Finances et moyens généraux » et « Assistance statutaire ».

Le poste créé de juriste / conseiller statutaire a vocation à renforcer le service juridique et l'unité retraite. En effet, on constate une augmentation des demandes de conseils de la part des collectivités et des agents dans ces deux domaines. Par ailleurs, il s'agit d'anticiper le départ à terme d'un agent en formant sa/son successeur.

#### Pôle Emploi territorial

Monsieur le Président propose de supprimer le poste de responsable du service « recrutement - missions temporaires » (A2) et de le remplacer par un poste de responsable d'unité (B1). Cette modification, rendue possible par le départ (mutation externe) de la titulaire du poste, apparaît mieux correspondre à la réalité des missions du poste, aux qualifications requises et au nombre d'agents à encadrer (1 seul agent). Ce nouveau poste sera pourvu par la voie interne dans le cadre de la réorganisation des deux pôles.

#### **En résumé, cette évolution de l'organigramme se traduirait donc ainsi :**

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - gestionnaire au service juridique (classé B2)
- Création d'un poste d'Attaché territorial - juriste - conseiller statutaire au service juridique et à l'unité retraite (classé A3)
- Suppression d'un poste d'Attaché territorial - responsable du service recrutement (classé A2)
- Création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - responsable de l'unité recrutement (classé B1)
- Modification de l'appellation du service « Recrutement- missions temporaires » en Unité « Recrutement-Bourse de l'Emploi-Missions Temporaires »

Ces modifications de l'organigramme n'ont pas d'incidence notable sur la masse salariale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver ces modifications dont la mise en œuvre effective sera progressive à partir du 15 octobre 2023.

- 2) **Création temporaire de deux postes permanents aux service « Paies » et « Gestion des carrières et instances paritaires »**



- a) Le service « Paie » du Centre de Gestion réalise, au profit de collectivités affiliées ou non affiliées qui ont choisi de lui confier cette mission, le calcul de la paie de leurs agents et élus ainsi que celui des charges sociales et fiscales.

Ce service est composé de quatre agents de catégorie B. Deux d'entre eux sont appelés à quitter leurs fonctions très prochainement : la responsable du service (retraite) et une gestionnaire (mobilité interne). Compte tenu de la spécificité de ces postes et du savoir-faire à acquérir (l'élaboration de la paie est de plus en plus complexe), il vous est proposé d'organiser un « tuilage » pour le poste de chef de service entre l'agent quittant son poste et son successeur. Ce « tuilage » serait de 5 mois (du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024). Il nécessite la création temporaire d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

- b) Le service « Gestion des carrières et instances paritaires » réalise, au profit des collectivités affiliées, le suivi et la gestion des carrières d'environ 14 000 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.

Ce service est composé de sept agents, dont 1 chef de service de catégorie A et 6 gestionnaires de catégorie B. L'un d'entre eux est appelé à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Eu égard aux apprentissages nécessaires sur les postes de gestionnaires, il est proposé d'organiser un « tuilage » de 2 mois (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023) qui nécessite la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**En résumé, cette évolution de l'organigramme se traduirait ainsi :**

- Création d'un poste provisoire de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au service « Paie » du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024 – Gestionnaire paie (classé B2)
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au service « Paie » au 1<sup>er</sup> novembre 2023 et création d'un poste de Rédacteur dans ce même service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 – gestionnaire paie (classé B2)
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au service « gestion des carrières et instances paritaires » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au service dans ce même service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 – gestionnaire de carrière (classé B2)

### **3) Pôle « Santé/Prévention »**

- a) **Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Pôle "Santé/Prévention" assure le suivi médical professionnel d'environ 31 000 agents publics, sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime. Outre des professionnels de santé et des cadres techniques (ingénieur et ergonomes), les services de ce pôle comptent un certain nombre de



personnels administratifs, dont une assistante / gestionnaire qui prend en charge notamment, au côté de la responsable, les relations avec les collectivités adhérentes à la mission.

Cet agent, actuellement titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le président ayant l'intention de nommer cet agent à ce grade, il vous est proposé de bien vouloir autoriser, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, la création au tableau des emplois budgétaires, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (classé B2), étant précisé que le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupé à ce jour par l'agent concerné, aura vocation à être supprimé dès sa titularisation sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **b) Création d'un poste d'infirmier(e) en soins généraux hors classe**

Une infirmière en santé au travail au Pôle Santé/Prévention, titulaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Afin de pourvoir le poste vacant, une offre d'emploi a été publiée et le jury de recrutement, qui s'est tenu le 8 juin dernier, a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'infirmier en soins généraux hors classe. Cet agent sera recruté par voie de mutation, à compter du 29 septembre 2023.

Aussi, Monsieur le Président propose de bien vouloir autoriser, au 25 septembre 2023, la création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe et la suppression concomitante du poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

#### **c) Modification de durée hebdomadaire**

L'un des médecins du travail au pôle Santé / Prévention a sollicité une modification de sa durée hebdomadaire de travail. Exerçant actuellement ses missions à hauteur de 50 %, cet agent souhaite réduire son activité à hauteur de 40 %. Cette modification, qui relève d'une décision formelle du Conseil d'Administration, a reçu un avis favorable du Président et doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial de Service. Cette réduction de temps de travail entraîne une réaffectation du suivi de certains agents vers d'autres médecins, dans une proportion qui demeure cependant limitée.

Il vous est proposé d'en décider ainsi.

#### **4) Services extérieurs – Agents intercommunaux**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 1986, le Centre de Gestion (anciennement Syndicat de Communes pour le personnel de Seine-Maritime) a, sur la demande groupée des communes d'Annouville Vilmesnil, Angerville Bailleul et du SIRES d'Annouville/Mentheville, créé un emploi permanent « pluri-communal » de secrétaire de mairie.



L'agent mis à disposition des collectivités et établissement cités ci-dessus, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2023. Préalablement à cette échéance, une rencontre a eu lieu entre les élus concernés et le directeur du CDG pour évoquer le remplacement de l'agent. Après échanges, il est apparu de bonne gestion que les communes et établissement procèdent directement au recrutement de leur futur secrétaire de mairie et prennent en charge son encadrement et sa rémunération.

Aussi, Monsieur le Président propose de supprimer le poste de secrétaire de mairie inscrit au tableau des emplois budgétaires.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration :**

- Autorise la réorganisation des pôles telle qu'elle est présentée dans le présent rapport,
- Autorise la modification de l'appellation du service « Recrutement/missions temporaires » en Unité « Recrutement/Bourse de l'Emploi/Missions Temporaires »,
- Autorise les modifications du RIFSEEP pour certains emplois, ainsi que la redéfinition d'un certain nombre de fiches de poste,
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat à durée déterminée de médecin hors classe correspondant au changement de sa durée hebdomadaire (0.40 ETC),
- Autorise les créations et suppressions de postes suivantes correspondant aux évolutions de l'organigramme détaillées dans le présent rapport, comme suit :

Emploi	Grade	Service/Pôle	Création / suppression	Date	Classement RIFSEEP
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires et l'Unité « Retraite »	Suppression	15 octobre 2023	B2
Juriste-conseiller statutaire	Attaché	Service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires et Unité « Retraite »	Création	15 octobre 2023	A3
Responsable de service	Attaché	Service « Recrutement »	Suppression	15 octobre 2023	A2
Responsable d'unité	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Unité « Recrutement »	Création	15 octobre 2023	B1
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service « Paie »	Création provisoire	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024	B2
Gestionnaire	Rédacteur	Service « Paie »	Création	1 <sup>er</sup> novembre 2023	B2
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service « Paie »	Suppression	1 <sup>er</sup> novembre 2023	B2
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service « Gestion des carrières »	Création	1 <sup>er</sup> novembre 2023	B2
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service « Gestion des carrières »	Suppression	1 <sup>er</sup> janvier 2024	B2



Emploi	Grade	Service/Pôle	Création / suppression	Date	Classement RIFSEEP
Chargé de la gestion administrative et comptable	Rédacteur Principal de 2ème classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	1 <sup>er</sup> octobre 2023	B2
Médecin du travail à 0.40 ETC	Médecin Hors classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	1 <sup>er</sup> octobre 2023	A1
Médecin du travail à 0.50 ETC	Médecin Hors classe	Pôle « Santé/Prévention »	Suppression	1 <sup>er</sup> octobre 2023	A1
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux Hors Classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	25 septembre 2023	A3
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux de Classe Supérieure	Pôle « Santé/Prévention »	Suppression	25 septembre 2023	A3
Secrétaire intercommunal	Secrétaire de Mairie	Services extérieurs	Suppression	1 <sup>er</sup> octobre 2023	

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON



